



Dette bancaire suite a une arnaque

Par **zguen**, le **04/06/2014** à **00:34**

Bonjour

En decembre 2010 j ai ete victime d une arnarque sur internet concernant des travelers cheques. J ai ete en garde a vue pour etre entendu par la gendarmerie le procureur a statue en ma faveur estimant que j avais ete dupe bref j ai ete relache et pas inquiete par la justice . Cette erreur m a value un decouvert de plus de 5000 euros sur mon compte courant je n ai jamais eu de nouvelle depuis or mon ancien employeur que j ai quitte en septembre dernier vient de m appeler pour me prevenir qu il a reçu un commandement de retenu sur salaire venant du tribunal pour le compte de cette banque pour un montant de plus de 11000 euros . Ma question est la suivante ai je un recours ? Dois je payer si oui puis je etre exonere des interets de plus de 6000 euros qui pour moi me semble exorbitant? .ai je reellement une porte de sortie. Merci

Par **aguesseau**, le **04/06/2014** à **10:24**

bjr,

si vous avez eu un découvert de 5000 € cela signifie que la banque a payé pour vous et malheureusement le fait que vous ayez été victime d'une arnaque, ne lui interdit pas d'exiger que vous la remboursiez des sommes qu'elle a payé pour vous car elle n'est pas concernée par cette arnaque.

pour les découverts qui dans votre cas date de 4 ans, les intérêts sont effectivement élevés et doivent figurer sur la plaquette tarifaire que vous recevez tous les ans.

si la banque a saisi le tribunal c'est que la procédure amiable a échoué.

avec un titre exécutoire, la banque peut effectivement procéder à une saisie sur vos rémunérations et votre employeur ne peut pas s'y opposer.

votre recours c'est de saisir le juge de l'exécution.
cdt

Par **zguen**, le **04/06/2014** à **10:40**

Cela consiste en quoi et quel en est l'intérêt et le coût? Si j'ai bien compris je n'ai pas le choix que de rembourser.

Par **aguesseau**, le **04/06/2014** à **13:36**

bjr,
en principe les modalités pour contester la saisie sur vos rémunérations, doivent figurer sur les documents que vous recevrez de la part de l'huissier.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2183.xhtml>
cdt